



AVIS SUR LA PROBLÉMATIQUE DU PROFILAGE RACIAL À MONTRÉAL

Adopté lors de l'assemblée du 5 octobre 2006

TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations	i
Mot du président du Conseil interculturel de Montréal	ii
1. INTRODUCTION	1
1.1 Le mandat	1
1.2 Les objectifs de la démarche	1
1.3 Une préoccupation partagée	2
1.4 Les outils de recherche et d'analyse	4
1.4.1 L'état des lieux	4
1.4.2 Le sommaire des interventions de la Ville de Montréal en matière lutte contre le racisme, l'exclusion et l'intolérance	5
1.4.3 Le rapport des groupes de discussions (Focus Groups)	8
1.4.4 La vidéo et le recueil des témoignages	9
2. SYNTHÈSE DES GROUPES DE DISCUSSIONS.....	10
2.1 La définition du profilage racial	10
2.2 L'expérience d'une interpellation et ses impacts	10
2.3 La méconnaissance de certaines réalités des communautés culturelles	11
2.4 La dénonciation et le processus de traitement des plaintes	12
2.5 Les outils de mesure et de rapprochement	13
2.6 Les sanctions	14
3. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS	15
3.1 Le cadre normatif et les définitions	17
3.2 Le cadre réglementaire et les outils de mesure	20
3.3 Les méthodes d'interpellation	22
3.4 La procédure de dénonciation et de traitements des plaintes	23
3.5 La formation et la sensibilisation à la diversité ethnoculturelle	24
3.6 Les mesures de sanction et de dissuasion	26
3.7 La mise en œuvre et le suivi.....	27
4. CONCLUSION.....	29
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS.....	30
RÉFÉRENCES	33
ÉQUIPE DE TRAVAIL DU COMITÉ DU CIM SUR LE PROFILAGE RACIAL	35

Liste des abréviations

CDPIQ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec
CIM	Conseil interculturel de Montréal
CODP	Commission ontarienne des droits de la personne
CRARR	Centre de recherche-action sur les relations raciales
CUM	Communauté urbaine de Montréal
PAÉE	Programme d'accès à l'égalité en emploi
PDQ	Poste (s) de quartier (s)
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
STM	Société de transport de Montréal

Mot du Président du Conseil interculturel de Montréal

Au nom des membres du Conseil interculturel de Montréal, il me fait plaisir de déposer l'Avis sur la problématique du profilage racial à Montréal.

Cet Avis contient 22 recommandations qui ont comme seul et unique objectif l'élimination de toute pratique de profilage racial à l'intérieur des fonctions exercées par la Ville de Montréal dans le domaine de la sécurité publique ou dans toute autre fonction relevant de son autorité.

Par cet Avis, le Conseil souhaite qu'à terme, tous les officiels politiques et administratifs de la Ville de Montréal, les intervenants communautaires et les citoyens montréalais prennent la mesure des effets du profilage racial sur la perception qu'ont les jeunes de nos institutions en général et de notre service de police en particulier. Dans un contexte social marqué par ce que d'aucuns qualifient de « décrochage civique », la Ville de Montréal doit affirmer son leadership pour assurer la pleine participation des membres des communautés ethnoculturelles à l'édification d'un milieu de vie inclusif et sécuritaire.

La réalisation de cet Avis est le fruit d'un effort collectif qui a exigé la collaboration et la persévérance de plusieurs personnes que je veux remercier. D'abord, je veux exprimer toute ma reconnaissance à monsieur Guy Drudi qui a dirigé les travaux du comité de travail *ad hoc* contre le racisme, l'exclusion et l'intolérance. Je veux également remercier toutes les personnes qui ont participé aux groupes de discussions et aux entrevues individuelles, ainsi que les citoyens, les organismes et les personnes employées par le Conseil interculturel de Montréal qui nous ont aidé dans les différentes étapes de la préparation de cet Avis.



Frantz Benjamin,
Président

1. INTRODUCTION

1.1. Le mandat

En vertu des dispositions contenues dans la Charte de la Ville de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) est chargé d'émettre des avis au conseil de la Ville et au comité exécutif sur les politiques municipales à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés culturelles à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la Ville. Il fournit également, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la Ville ou du comité exécutif, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés culturelles ou sur toute question relative aux relations interculturelles dans le domaine des compétences municipales et soumet ses recommandations. De plus, le Conseil sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles. Enfin, il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Dans le cadre de ce mandat, le CIM a répondu à une demande du Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) en convoquant une assemblée spéciale le 27 juin 2005. Lors de cette assemblée, les membres de l'Association des Mères unies contre le racisme, accompagnés d'intervenants du milieu communautaire, ont témoigné de l'expérience vécue par leurs jeunes fils Noirs lors de récentes interpellations effectuées par des agents du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Au cours d'une période d'échange, les participants ont soulevé les circonstances particulières et l'ambiguïté des comportements des agents du SPVM qui ont entouré ces interventions en affirmant que ces jeunes seraient victimes de profilage racial. Face aux inquiétudes et préoccupations ainsi exprimées, le CIM a mandaté son comité de travail contre le racisme, l'exclusion et l'intolérance d'étudier plus à fond cette problématique.

Ce faisant, le CIM souhaite apporter une contribution particulière en présentant une analyse exploratoire de cette problématique à partir de témoignages de victimes ou présumées victimes, de leurs proches, d'intervenants du milieu communautaire, d'agents du SPVM et d'agents de surveillance du métro qui sont sous la responsabilité de la Société de transport de Montréal (STM).

1.2. Les objectifs de la démarche

Dans le cadre de cet exercice de réflexion, le CIM vise les objectifs suivants :

- questionner l'existence de cette pratique à l'intérieur des fonctions de surveillance et de maintien de l'ordre exercées par la Ville de Montréal dans le domaine de la sécurité publique.
- Mettre en évidence les manifestations de ce phénomène et en déterminer les causes.
- Établir les responsabilités de chacun dans le développement du profilage racial.
- Collaborer avec l'administration municipale en vue de trouver des solutions au problème du profilage et de prévenir sa production et sa reproduction.

1.3. Une préoccupation partagée

Les rapports entre les minorités visibles et les corps policiers ne constituent pas une préoccupation récente ou nouvelle, ni au Québec ni dans les autres provinces canadiennes. D'ailleurs, la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) a relevé, dans son rapport sur le profilage racial paru en 2003, l'existence de plusieurs études et rapports publiés dès les années 1970 attestant de l'existence de traitement différent subi par cette catégorie de la population.¹ Au Québec, on se souviendra notamment du Rapport Bellemare² publié en 1988 et du Rapport Corbo.³

Cela étant dit, pour bien situer la démarche du CIM dans son contexte, il convient de souligner le fait que plusieurs intervenants de la scène canadienne, québécoise et montréalaise partagent les mêmes préoccupations en matière de profilage racial. Ces préoccupations se sont exprimées de diverses manières :

- devant les craintes formulées par divers témoins lors de l'examen de la Loi antiterroriste adoptée par le Parlement canadien dans le sillage des attentats de septembre 2001, la vice première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, madame Anne McLellan, et le ministre de la Justice et procureur général du Canada, monsieur Irwin Cotler, ont déclaré, à l'occasion de leur comparution devant le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste et le Sous-comité de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes en novembre 2005, que « *le gouvernement du Canada n'excuse pas, ne tolère pas et n'approuve pas le profilage racial. Le profilage racial est moralement et légalement inacceptable. Sur le plan pratique, il nuit à la lutte antiterroriste puisque l'accent n'est plus mis sur l'activité illicite.* »⁴ Signe que la problématique du profilage racial est désormais inscrite dans l'agenda politique du gouvernement fédéral, un fonds de deux millions de dollars a été annoncé en mars 2005 pour en faire l'analyse et le contrer.⁵
- La déclaration de madame Michelle Courchesne, à l'époque ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration au gouvernement du Québec, le 23 mars 2004 indiquant que « *la question du profilage racial doit être vue et reconnue dans son*

¹ Commission ontarienne des droits de la personne, 2003. *Un prix trop élevé : les coûts humains du profilage racial. Rapport d'enquête.* Toronto : Commission ontarienne des droits de la personne, p.11. <http://www.ohrc.on.ca/french/consultations/racial-profiling-report.pdf>

² Comité d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques, 1988. *Enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques : rapport final.* Montréal : Commission des droits de la personne du Québec.

³ Groupe de travail sur les relations entre les communautés noires et le Service de Police de la Communauté urbaine de Montréal, 1992. *Une occasion d'avancer : rapport du Groupe de travail du ministre de la Sécurité publique du Québec sur les relations entre les communautés noires et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.*

⁴ Ministère de la Justice du Canada, 2005. *Déclaration commune de l'honorable Anne McLellan, vice première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, et de l'honorable Irwin Cotler, ministre de la Justice et procureur général du Canada à l'occasion de leur comparution devant le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste et le Sous-comité de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes.* http://www.justice.gc.ca/fr/news/sp/2005/doc_31726.html (accédé le 17 octobre 2006.)

⁵ Turenne, M., 2005. *Le profilage racial : mise en contexte et définition.* Montréal : CDPJQ, p.14. Document adopté à la 505^e séance de la Commission, tenue le 10 juin 2005, par sa résolution COM-505-4.1.4.

*ensemble et dans toutes ses dimensions.»*⁶ Cette position a été reprise par sa successeur, madame Lise Thériault, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec, qui admettait le 27 mai 2005 que « *le profilage racial est un phénomène qui a besoin d'être mieux cerné et documenté pour qu'on puisse être en mesure de bien évaluer l'ampleur réelle.* »⁷

- À la suite d'une rencontre avec les représentants du réseau associatif sur le profilage racial pour analyser la problématique et identifier certaines voies d'action, le gouvernement du Québec a procédé à la création, en août 2003, d'un « groupe de travail sur le profilage racial ». Ce comité est composé des représentants de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, du ministère de la Sécurité publique, du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, des policiers de la ville de Montréal et de la Sûreté du Québec et d'intervenants communautaires dont le Centre de recherche-action sur les relations raciales, le B'nai Brith Canada, le Conseil élu par les Haïtiens de Montréal, le Centre culturel algérien et le Service à la famille chinoise du Grand Montréal.
- En mai 2004, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a rendu public le Plan d'action 2004-2007. Parmi les orientations retenues, la question du profilage racial figure parmi les objectifs du ministère dans le cadre de la lutte contre le racisme et la discrimination⁸, officialisant ainsi la reconnaissance de l'existence du profilage racial au Québec.
- Lors de sa conférence annuelle tenue en août 2004 à Winnipeg, le Conseil de l'Association du Barreau canadien a adopté une résolution visant à faire pression sur les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour encadrer cette notion de profilage racial à l'aide de lois, de règlements et de politiques.⁹
- La reconnaissance formelle par les Services de police de Kingston et Halifax du profilage racial et qui donnent obligation à leurs agents d'inscrire la raison les incitant à intercepter des conducteurs autochtones et des autres minorités. D'ailleurs, le Service de police de Kingston a entrepris une recherche sur la fréquence et la nature des interventions de ses agents auprès d'individus sur la base de leur appartenance ethnique et un rapport préliminaire a été présenté en mars 2005.¹⁰

⁶ Cabinet de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 2003. « Lancement de la Semaine d'actions contre le racisme : Québec réaffirme son engagement envers la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination » *Communiqué* c2220. <http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPOF/Mars2004/19/c2220.html> (accédé le 17-10-2006)

⁷ Notes pour une allocution de madame Lise Thériault, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires du ministère, à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale, le 27 mai 2005, à Québec. <http://www.micc.gouv.qc.ca/fr/presse/allocutions-recentes/allocution-20050527.html> (17-10-2006.)

⁸ Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 2004. *Des valeurs partagées, des intérêts communs. Pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec. Plan d'action 2004-2007.* Direction des affaires publiques et des communications, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, p.96.

⁹ Association du Barreau canadien, 2004. « Résolution 04-07-A. Le profilage racial et l'application de la loi. » <http://www.cba.org/abc/resolutions/pdf/04-07-a.pdf> (accédé le 13-10-2006.)

¹⁰ Service de Police de Kingston. 2005. *Bias-Free Policing. The Kingston Police Data Collection Project.*

- Les travaux du Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) qui a organisé, en juin 2003, un colloque à Montréal sous le thème « *Le profilage racial, les implications pour l'égalité, la liberté et la sécurité.* »
- La publication, par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ) de documents de recherche portant sur la question du profilage racial dans la perspective de le définir, d'en déterminer les fondements, les manifestations et les effets sur la communauté et les individus.¹¹
- La mise en place, par le Barreau du Québec, d'un comité de travail interne sur le profilage racial et qui, lors de son congrès de mai 2006, a tenu un atelier sous le thème de « *La justice dans une société multiculturelle.* »
- Le Conseil des relations interculturelles (CRI), l'instance consultative du gouvernement du Québec en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles, qui travaille actuellement à développer un indicateur sur le profilage racial en milieu urbain.
- Le plan d'action du 15 juin 2006 de la Conférence régionale des élus (CRÉ) en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles dont l'une des pistes d'action vise notamment à mieux nommer le racisme et combattre le profilage racial.¹²
- Mentionnons enfin, qu'en juin 2006, le gouvernement du Québec a rendu public un document intitulé « *Vers une politique de lutte contre le racisme et la discrimination* »¹³ dans lequel le phénomène du profilage racial est clairement identifié et nommé.

À la lumière de ce qui précède, on constate que le profilage racial ne mobilise plus seulement les organismes de défense des droits des personnes issues des minorités visibles, mais également les instances gouvernementales.

1.4. Les outils de recherche et d'analyse

Afin de réaliser cet Avis, le comité de travail du CIM contre le racisme, l'exclusion et l'intolérance s'est assuré la collaboration de ressources professionnelles chargées de produire les outils de recherche et d'analyse suivants :

- Un état des lieux ou une recherche documentaire sur le profilage racial.
- Un sommaire des interventions de la Ville de Montréal contre le racisme, l'exclusion et l'intolérance.
- Un rapport de travail suite à la mise en place de groupes de discussion.

A Preliminary Report to the Kingston Police Services Board.

¹¹ Voir notamment Turenne, M. et Saint-Pierre, N. (collaborateur), 2004. *Profilage racial : tour d'horizon.* Montréal : CDPJQ, Cat. 2.500.114; Turenne, M., 2005. *Op.cit.*

¹² Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ), 2006. *Des valeurs partagées, des intérêts communs. Plan d'action de la région de Montréal en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles.* Montréal : CRÉ, p.31

¹³ Québec, 2006. *Pour la pleine participation des Québécoises et Québécois des communautés culturelles. Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination. Document de consultation.* Montréal : Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

- Une vidéo accompagnée d'un recueil de témoignages.

1.4.1. L'état des lieux

La production d'un état des lieux a d'abord servi de moyen de mise en contexte du profilage racial à partir de cas documentés et d'un état de la jurisprudence au Québec, au Canada et aux États-Unis.¹⁴ Il met en évidence l'absence de consensus sur la définition de la notion de profilage racial et présente les principales caractéristiques de ce phénomène. De plus, ce document de travail rappelle les objectifs à atteindre : une intervention policière impartiale, des politiques et des pratiques claires et un leadership bien établi. De plus, ce document rappelle les besoins des policiers en sensibilisation et en formation à la diversité interculturelle, ainsi que la prise en compte et l'application des nombreuses recommandations déjà proposées par d'autres instances fédérales, provinciales et judiciaires.

Cette recherche documentaire indique également que ce sont les jeunes de 18 à 25 ans issus des minorités visibles en général et les jeunes Noirs en particulier qui sont le plus souvent l'objet de ces pratiques. Dans ce contexte, l'idée de privilégier cette catégorie de la population des minorités visibles dans le cadre du présent exercice s'est imposée. Le document présente également les principaux impacts du profilage racial, à savoir, la criminalisation des jeunes des communautés ethnoculturelles, l'atteinte à leurs perspectives d'avenir, une méfiance accrue à l'égard des institutions de même que les conséquences psychologiques négatives de ces interventions. Enfin, cette recherche illustre les manifestations du profilage racial, notamment le harcèlement des jeunes des quartiers défavorisés, les abus générés par les réglementations municipales en matière « d'incivilités », ainsi que les fouilles et les arrestations injustifiées.

1.4.2. Le sommaire des interventions de la Ville de Montréal en matière de lutte contre le racisme, l'exclusion et l'intolérance

Ce sommaire propose un aperçu général des actions posées par la Ville de Montréal en matière de lutte contre le racisme, l'exclusion et l'intolérance au cours de la période de 1988 à 2006¹⁵, incluant les interventions du SPVM et de la STM.

En premier lieu, la Ville de Montréal a reconnu l'importance de la contribution des immigrants et des communautés culturelles à son développement en se dotant de textes solennels guidant ses actions en matière de lutte contre le racisme et la discrimination notamment :

- ✓ *La Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale (1989)*
- ✓ *La Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion (2004)*
- ✓ *La Charte montréalaise des droits et des responsabilités (2006)*

¹⁴ Conseil interculturel de Montréal, 2006a. *États des lieux sur le profilage racial*. Montréal : Conseil interculturel de Montréal.

¹⁵ Conseil interculturel de Montréal, 2006b. *Les relations interculturelles à la Ville de Montréal et la lutte contre le racisme, l'exclusion et l'intolérance. Sommaire des interventions 1988-2006*. Montréal : Conseil interculturel de Montréal.

Par ailleurs, au nombre des gestes posés par la Ville de Montréal pour combattre le racisme et la discrimination, mentionnons :

- ✓ le soutien qu'elle apporte depuis 1991 aux activités de l'événement *Février, mois de l'histoire des Noirs*.
- ✓ La signature, en 1999, d'une entente avec le Gouvernement du Québec relative à l'intégration des immigrants, devenant ainsi la première municipalité québécoise à conclure un tel partenariat dont un volet important du plan d'action annuel porte sur la lutte contre le racisme.
- ✓ Sa participation récurrente aux activités de la *Semaine d'actions contre le racisme* créée en 2000 dans le sillage de la *Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée* tenue, sous l'égide de l'ONU, à Durban en Afrique du Sud.
- ✓ L'élaboration d'un guide en matière d'accommodement raisonnable à l'intention de ses cadres et gestionnaires.
- ✓ La création, en 2002, du Conseil interculturel de Montréal.
- ✓ La mise en œuvre, à partir de 2004, d'un programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE.)
- ✓ Sa participation, en automne 2006, aux audiences de la Commission de la culture de l'Assemblée nationale sur la politique québécoise de lutte contre le racisme et la discrimination.
- ✓ La publication en juillet 2006 d'une trousse éducative pour promouvoir les droits humains et le respect de la diversité, un outil pédagogique pour les jeunes élaboré conjointement avec l'organisme Equitas (Centre d'éducation aux droits humains).
- ✓ Son adhésion, en octobre 2006, à la *Coalition des municipalités canadiennes contre le racisme et la discrimination* qui est le pendant de la « *Coalition internationale des villes contres le racisme* » pilotée par l'UNESCO.¹⁶

Mises à part les nombreuses interventions des services municipaux à l'intérieur des plans d'action institutionnels en affaires interculturelles et autres activités sous forme de colloques, forums et autres lieux d'échanges, la Ville adoptait, en janvier 2006, une *Charte montréalaise des droits et des responsabilités* citée en exemple par l'UNESCO et l'ONU-Habitat « comme un exemple phare, unique en son genre, permettant de promouvoir le droit à la ville et l'inclusion sociale. » Dans ce texte se retrouvent garantis différents engagements touchant, entre autres, la vie démocratique, le respect de la dignité humaine, l'égalité, la justice et l'intolérance ainsi que des dispositions spécifiques touchant la discrimination. »

Ainsi, l'article 2 de cette Charte stipule que « La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que ne soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la

¹⁶ Ville de Montréal, 2006a. *Faits saillants du comité exécutif du 18 octobre 2006*. Montréal : Cabinet du maire et du comité exécutif, p.6.

langue, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap. » Par ailleurs, l'article 12 déclare que « Le cosmopolitisme de Montréal représente une richesse mise en valeur par la promotion de l'inclusion et de relations harmonieuses entre les communautés et les individus de toutes les origines. » Par conséquent, la Ville de Montréal s'engage à : « favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives » et à « combattre la discrimination, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique. »

De plus, le Service de la culture, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle a amorcé une réflexion stratégique sur la diversité ethnoculturelle dont les suites sont attendues au cours de l'automne 2006.

De son côté, le SPVM a entrepris, au cours des dernières années, une démarche visant spécifiquement le profilage racial. Après avoir créé en 2003 un comité de travail sur cette question, il a adopté, le 1^{er} novembre 2004, une « *Politique sur le profilage racial et illicite* »¹⁷ précisant ses attentes à l'égard du comportement des membres de son personnel. Le SPVM justifie le choix du terme « illicite » par « son caractère inclusif et son lien direct avec les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne. Il met non seulement l'emphase sur l'aspect illégitime de cette pratique, il englobe aussi l'ensemble des communautés sur le territoire montréalais. »¹⁸ Cette politique vise également la révision des méthodes et procédures relatives aux services d'ordre et d'interventions sur le terrain, ainsi que celles relatives aux ressources humaines, entre autres.

Parmi ses interventions, le SPVM a posé une série de gestes qui ont pour but d'améliorer ses relations avec les communautés ethnoculturelles. Parmi ces gestes, mentionnons¹⁹

- La tenue, le 14 avril 2005, d'une journée de réflexion pour l'ensemble des cadres du SPVM sur les différents aspects du profilage racial et illicite. Plusieurs études de cas furent exposées avec des pistes de solution. Un guide d'animation comprenant une présentation audiovisuelle sur le profilage racial et illicite a été élaboré suite à cette journée qui a été suivie, le 1^{er} juin 2005, d'une deuxième phase de sensibilisation au cours de laquelle des ateliers de réflexion et d'échanges avec des superviseurs de tous les PDQ ainsi que les unités d'enquête, ont été animés. Le guide d'animation a été utilisé lors des ateliers de réflexion et d'échange en matière de profilage racial et

¹⁷ Service de police de la Ville de Montréal, 2004. « Le profilage racial et illicite » dans *Politique d'intervention, Procédure*, numéro 259-1. http://spvm.syntek.com/fr/pdf/1-5-relations/Politique_profilage_racial_et%20illicite_2004.pdf

¹⁸ Ville de Montréal, 2006b. *Mémoire de la Ville de Montréal sur la politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination. Perspective du Service de police de la Ville de Montréal*. Mémoire présenté à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre des consultations publiques sur la politique de lutte contre le racisme et la discrimination, p.7. <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2006/09/914378.pdf>

¹⁹ Le sommaire des actions du SPVM provient de son mémoire annexé au mémoire que la Ville de Montréal a présenté à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre des consultations publiques sur la politique de lutte contre le racisme et la discrimination. <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2006/09/914378.pdf>

illicite.

- La poursuite de l'élaboration d'un plan de travail touchant les volets de prévention, de formation et du suivi.
- La mise sur pied de l'unité «Profilage racial» au sein du SPVM relevant de la Section des stratégies d'actions avec la communauté.
- L'embauche d'une ressource-conseil en matière de profilage racial.
- La recommandation faite par le SPVM aux CÉGEPs de dispenser aux étudiants en techniques policières une formation sur le phénomène de profilage racial.
- Le SPVM a développé en collaboration avec un professeur de l'Université du Québec à Montréal, une formation sur la gestion de la diversité adressée aux nouveaux promus superviseurs et agents seniors.
- La participation du SPVM à différents groupes de travail externes : comité national de l'Association des chefs de police réunissant différents services policiers du pays se penchant sur la question de la diversité et de l'application de la loi; comité coordonné par le Ministère de Sécurité publique du Québec qui élabore une politique provinciale sur le profilage racial pour tous les corps policiers du Québec; Groupe de travail sur le Profilage racial mis sur pied par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.
- Démarchage à New Jersey en mai 2006 pour s'informer sur les meilleures pratiques pour contrer toute forme de profilage racial.
- Mise sur pied d'un Comité aviseur en matière de profilage (comité de vigie) regroupant des partenaires externes provenant du milieu de la recherche, social, juridique et certains représentants des communautés culturelles. Le mandat de ce Comité est de faire cheminer le SPVM dans sa réflexion sur le sujet et ultimement éliminer toute forme de biais dans ses pratiques policières.
- La mise en place de cinq comités de vigie et d'un comité stratégique composés de partenaires corporatifs, de chercheurs ainsi que de membres de communautés ethnoculturelles. Ces comités consultatifs permettent au SPVM de recueillir des informations sur les besoins en matière de sentiment de sécurité de certaines communautés. Ces comités sont : Comité de vigie noir et latino, Comité de vigie asiatique, Comité de vigie arabe, Comité de vigie jeunesse et finalement le Comité de vigie aîné. Quant au comité de vigie stratégique, il agit à titre de « guide » qui oriente et apprécie les activités réalisées afin de répondre aux besoins de la population issue des différentes communautés. Quatre rencontres annuelles sont tenues pour chaque comité et sont présidées par un assistant directeur.
- Au niveau des crimes haineux, le SPVM a mis en place une structure de traitement des plaintes et assure un suivi auprès de la victime et de la communauté touchée par l'incident.

De son côté, la STM a adhéré aux engagements pris la Communauté urbaine de Montréal (CUM) dont elle relevait avant la réforme municipale de l'an 2000. Dans sa *Déclaration sur les relations interculturelles et interraciales* d'avril 1990, la CUM a indiqué en effet « qu'elle condamne sans réserves le racisme et la discrimination sous

toutes ses formes » et « qu'elle s'engage à veiller à ce que tous ses services et organismes se conforment aux chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne ». Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de son PAÉE, la STM a notamment tenu une consultation publique sur la diversité ethnique et mis en place différentes mesures pour encourager les membres des communautés culturelles à postuler un emploi. Notons que la STM est constituée par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01) et elle est dirigée par un conseil d'administration formé d'élus municipaux et de deux représentants des usagers du transport en commun.

1.4.3. Le rapport des groupes de discussion (Focus Groups)

Dans le cadre de la préparation de cet Avis, le CIM a donné le mandat de réaliser des entrevues individuelles et d'animer des groupes de discussion à la firme *Page Marketing inc.* Celle-ci devait également en colliger les résultats et présenter les conclusions et les recommandations de la recherche qualitative.²⁰ Le point de départ de cet exercice questionne d'abord l'existence du profilage racial à Montréal à travers les témoignages des intervenants du milieu communautaire, des jeunes issus des minorités visibles et de leurs témoins afin de vérifier, valider, compléter ou autrement commenter les observations provenant de sources documentaires existantes. Cet exercice vise également la cueillette des réactions et commentaires des principaux interpellés, à savoir, les agents de surveillance du métro de la STM et les policiers du SPVM.

Cette démarche a reposé sur les éléments suivants :

- a) l'identification des symptômes à partir d'une première analyse documentaire sur la notion de profilage racial.
- b) Un guide de discussion articulé autour de questions portant sur la notion et la définition du profilage racial, l'expérience vécue en tant que victime ou présumée victime d'une interpellation policière, le sentiment de sécurité dans les endroits publics, le niveau de connaissance des communautés culturelles chez les policiers et les agents de surveillance du métro, la participation à la vie démocratique, l'efficacité du processus de plaintes, les impacts psychologiques et finalement, les solutions envisagées afin de contrer ce phénomène.
- c) La cueillette d'informations à partir de l'animation des groupes de discussion sélectionnés selon un profil des participants établi par le CIM par des témoignages de victimes ou présumées victimes, de témoins, de parents de victimes ou présumées victimes, d'intervenants communautaires, d'agents du SPVM et de la STM. En bref, 45 personnes (10 femmes, 35 hommes) ont participé aux groupes de discussion ou aux entrevues individuelles dont : 14 victimes ou présumées victimes (1 femme, 13 hommes), 4 témoins (aucune femme, 4 hommes), 4 parents (4 femmes, aucun homme), 7 intervenants communautaires (aucune femme, 7 hommes), 4 agents de surveillance du métro (1 femme, 3 hommes), 12 policiers du SPVM (4 femmes, 8 hommes.) Du point de vue de l'âge, 30% des participants sont âgés entre 14 et 25 ans tous nés au Québec.

²⁰ Conseil interculturel de Montréal, 2006c. *Rapport des groupes de discussion sur le profilage racial*. Montréal : Conseil interculturel de Montréal.

- d) L'analyse des réponses à partir des faits saillants ressortis lors de ces groupes de discussion.
- e) La revue et la validation des recommandations, ainsi que l'identification des principaux éléments en vue de la rédaction de cet Avis.

1.4.4. La vidéo et le recueil des témoignages

Dans le cadre de ce projet, le Conseil a produit un outil de travail complémentaire ayant principalement pour but de susciter la réflexion face au profilage racial, à savoir, une vidéo intitulée *Le profilage racial, Paroles de femmes et d'hommes Montréalais d'ici et d'ailleurs*²¹. Cet outil d'animation à l'usage interne du Conseil est centré sur les conséquences psychologiques du profilage racial et soumet quelques observations de la part des membres du Conseil.

Quant au *recueil écrit des témoignages*, il rend compte brièvement du parcours de ces femmes et de ces hommes Montréalais en soulignant le fait que les communautés culturelles québécoises vivent des réalités diverses et ne peuvent être perçues à partir de traits culturels figés et stéréotypés. Une partie de ce recueil présente l'opinion d'un travailleur social et les réflexions sur le phénomène du profilage racial émises par un psychologue et membre de la Commission des droits de la personne et de la Jeunesse du Québec.

²¹ Conseil interculturel de Montréal, 2006d. *Le profilage racial. Paroles de femmes et d'hommes Montréalais d'ici et d'ailleurs : témoignages*. Montréal : Conseil interculturel de Montréal.

2. SYNTHÈSE DES GROUPES DE DISCUSSIONS

En fonction des objectifs retenus par le Conseil, le présent chapitre propose de regrouper les principaux éléments découlant de la recherche documentaire en les associant aux commentaires et suggestions recueillies lors des groupes de discussion.

2.1. La définition du profilage racial

Dans l'ensemble, les participants ont beaucoup de difficultés à trouver une définition concernant le profilage racial. Toutefois, l'expression en elle-même est relativement bien connue des jeunes qui ont déjà eu des démêlés avec la police et qui ont initié un processus de plaintes. La même observation prévaut du côté des intervenants communautaires, alors qu'elle semble relativement bien comprise du côté des parents de victimes. Ces derniers ont d'ailleurs fondé une association connue sous le nom de Mères unies contre le racisme. Cependant, tant du côté des jeunes victimes ou présumées victimes que du côté des policiers et des agents de surveillance du métro, l'utilisation ou la compréhension du terme n'est pas évidente.

Après une lecture de la définition proposée par la Commission ontarienne des droits de la personne, la plupart des participants aux groupes de discussion ont jugé pertinent d'ajouter d'autres facteurs pour définir le profilage racial à ceux existant déjà, tels que le comportement, le style et l'habillement. De leur côté, les policiers précisent que la politique du SPVM, intitulée « Le profilage racial et illicite », réfère à la définition utilisée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Toutefois, les autres participants croient majoritairement qu'il faut dépouiller la définition du profilage racial de toute référence à la condition sociale, l'âge, le handicap et peut-être même la religion. En conséquence, ces derniers invoquent que la notion de profilage racial doit être encadrée, notamment, dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Celle-ci doit être claire et sans ambiguïté pour éviter les mauvaises interprétations. Enfin, de l'avis de plusieurs, il importe d'abord de poser le profilage racial comme étant un acte discriminatoire qui doit être interdit.

2.2. L'expérience d'une interpellation et ses impacts

La plupart des victimes ou présumées victimes ne comprennent pas pourquoi les policiers et les agents de surveillance interviennent avec autant « d'acharnement » et se sentent pénalisés à des degrés plus élevés que les autres citoyens. Ils estiment que le pouvoir discrétionnaire des agents de la STM et du SPVM représente une source d'abus. Par ailleurs, le fait d'être un policier immigrant ou un policier Noir ne change pas le traitement des victimes profilées de manière significative. Cette expérience est traumatisante pour les victimes qui se voient ainsi cataloguées comme d'éternels suspects. Les participants faisant partie de la catégorie « victimes ou présumées victimes » de notre échantillon rapportent qu'ils se font expulser d'un parc ou se font arrêter sans raison dans le seul but de fournir des informations sur des amis ou des connaissances. De plus, ils mentionnent qu'ils sont fréquemment insultés par les agents. En conséquence, ils souhaitent que la Ville de Montréal prenne une position claire et sans ambiguïté sur la reconnaissance et la suppression du profilage racial parce que cette pratique policière brime leur participation à la vie démocratique et freine leur sentiment d'appartenance à la communauté montréalaise.

De leur côté, les intervenants communautaires font état des carences de représentation des minorités visibles dans les institutions, carences liées à l'insuffisance des efforts consentis dans le cadre du PAÉE. Pour plusieurs, l'absence de représentation est désolante. Toutefois, ils n'hésiteront pas à poursuivre dans cette direction puisque, selon eux, la seule porte de sortie d'une telle impasse est d'obtenir un emploi.

Parmi les autres impacts mentionnés, plusieurs intervenants indiquent que l'expérience du profilage racial a des répercussions négatives sur leur sentiment de sécurité, ce qui est paradoxal compte tenu des données de sondages effectués pour le SPVM indiquant que 92% des citoyens de Montréal se disent en sécurité dans leur quartier.²²

Certes, eu égard les différences au niveau des techniques de cueillette des données (focus groups) et la non représentativité de notre échantillon (45 personnes), on ne peut comparer les données d'un sondage scientifique avec celles de groupes de discussion. Toutefois, il faut prendre les propos des participants à nos groupes de discussion pour ce qu'ils sont : l'expression d'un sentiment construit à travers des expériences vécues. Ainsi, la grande majorité des victimes ou présumées victimes, des témoins et des parents estiment qu'ils ne sont pas du tout en sécurité dans les endroits publics. Les jeunes, affirmant être souvent expulsés des parcs et arrêtés dans la rue, déclarent que la menace est plus forte du côté des policiers et des agents de surveillance que du côté des gangs de rue. Ainsi, le fossé entre les jeunes et les agents du maintien de l'ordre serait énorme et nécessite des efforts accrus afin de rebâtir la confiance des jeunes dans l'institution policière et rétablir la compréhension mutuelle.

Par ailleurs, les témoignages recueillis dans le cadre de la production du documentaire visuel sont particulièrement explicites à propos des impacts psychologiques d'une intervention policière sur les victimes ou présumées victimes. Ces derniers indiquent entretenir dorénavant des rapports nettement plus tendus avec les agents des services de l'ordre. Pour les victimes ou présumées victimes, leurs parents et les témoins, c'est l'humiliation qui vient au premier rang des effets psychologiques après une expérience d'interpellation policière consécutive au profilage racial. Plus tard, les conséquences peuvent aussi être du stress et de la frustration. Les impacts émotifs sont la déception, la révolte, la peur, l'indignation et le risque de devenir soi-même marginalisé ou même d'exhiber certains comportements racistes.

Enfin, une intervention qui dégénère et qui conduit éventuellement à une arrestation a également pour effet de criminaliser des sujets qui autrement ne l'auraient pas été et qui doivent dorénavant « vivre avec un dossier criminel », une situation qui risque d'avoir des conséquences majeures sur leur avenir. Dans ce contexte, quelques participants ne croient pas au bien fondé de faire valoir leurs droits lors d'une interpellation. Cette attitude aurait plutôt pour effet d'envenimer la situation.

²² « Baisse de la criminalité à Montréal » dans *Sécurité en tête*, décembre 2005, p.1 (http://www.spvm.qc.ca/upload/documentations/Securite_en_tete_2005_12_05_fr.pdf). Voir aussi Service de police de la Ville de Montréal, 2004. *Plan d'action corporatif 2005*. Montréal : Service de police de la Ville de Montréal, p.10 (http://www.spvm.qc.ca/upload/documentations/plan_action_2005.pdf)

2.3. La méconnaissance de certaines réalités des communautés culturelles

Dans l'ensemble, les participants font valoir que la formation des policiers et des agents de surveillance du métro en matière de diversité ethnoculturelle ou encore, les résultats actuels de cette formation sont déficients. À leur avis, on ne peut desservir une clientèle qu'on connaît mal et qu'on ne comprend pas toujours bien. Cette lacune constitue la plus grande source de conflit. Cette préoccupation relative aux besoins de formation va au-delà de l'intégration de nouvelles recrues dans les services de police et des agents de surveillance du métro. Elle doit faire partie d'un programme de formation continue en vue d'améliorer la communication avec les jeunes et de raffermir les rapports avec les communautés culturelles afin de lui offrir un service de qualité d'une police de proximité.

De l'avis des participants, la formation continue permettrait aux policiers de mieux agir et de comprendre les éléments jugés « indésirables » dans certains quartiers, i.e. les « cas problèmes » et les récidivistes, au lieu « d'aller à la pêche » en demandant à des jeunes de faire des actes de délation ou d'offrir des informations sur certains individus que la police n'arrive pas à obtenir autrement. Ils sont d'avis que la police de proximité peut facilement développer un rôle d'observateur plus raffiné. À cet égard, il est mentionné que lorsque les citoyens participent aux efforts de maintien d'un environnement sécuritaire, l'information que la police a peine à obtenir peut devenir disponible sans recourir à la délation.

Du côté des policiers et des agents de surveillance du métro, ils indiquent qu'ils doivent acquérir une connaissance plus approfondie des communautés culturelles. Ils proposent également d'initier des rencontres dans les écoles avec les parents. Pour les intervenants communautaires, une police de proximité renforce les liens entre les citoyens et les autorités policières. Les programmes d'action et de prévention sont plus faciles à entreprendre lorsque la police a déjà des racines dans le quartier. À cet égard, il n'existerait aucun incitatif encourageant les policiers à acquérir une connaissance de leur quartier. Selon les intervenants communautaires, cette lacune expliquerait pourquoi les interventions policières sont souvent mal ciblées puisque le lien n'est pas établi, les échanges d'information n'existent pas et le seul gagnant reste le criminel que personne ne tolère mais qui se trouve ainsi protégé par la difficulté qu'a la police à établir de bons rapports avec les communautés. C'est pourquoi il devient impératif que les programmes de formation des policiers puissent mener vers l'adaptation des services à une société de plus en plus diverse et qu'un certificat de compétence en fasse état. De l'avis de plusieurs, « c'est la méconnaissance qui conduit presque toujours à des interventions erronées et non justifiées ».

Bref, les participants suggèrent que la formation des policiers et des agents de surveillance du métro de Montréal devienne un processus continu et obligatoire qui inclut l'acquisition de connaissances approfondies des quartiers du point de vue de leur composition ethnoculturelle et de leurs problématiques spécifiques. Il a été suggéré également que la Ville de Montréal s'assure que les objectifs du PAÉE du SPVM soient atteints afin d'obtenir une meilleure représentation des minorités ethniques et des minorités visibles dans les services policiers. La Ville doit également s'engager à assurer le maintien des policiers dans un quartier lorsqu'ils connaissent bien le profil de la population.

Enfin, la performance et la progression de carrière devraient être évaluées en fonction des rapports avec les citoyens. À cet égard, l'évaluation des officiers responsables des postes de quartiers doit inclure les résultats de cette évaluation en lien avec les objectifs de rapprochement avec tous les citoyens, non seulement dans les comités de vigie ou au niveau du travail de rue, mais surtout auprès des jeunes qui sont les plus susceptibles d'être ciblés pour des actes d'incivilités.

2.4. La dénonciation et le processus de traitement des plaintes

Selon les participants, les jeunes sont souvent interpellés suite à une dénonciation provenant d'un citoyen ou d'un employé de la STM. Dès lors, une intervention, parfois musclée, est déclenchée. Il ressort des discussions qu'il y aurait des écarts de conduite parce que, frustrés par le comportement de certains individus, les policiers utiliseraient la réglementation sur les «incivilités» pour procéder à des arrestations. Dans ce contexte, des participants estiment que le système est *surréglementé*. Ainsi, une plainte d'un citoyen ou d'un employé amène trop souvent des réactions abusives et dégénère en conflit parce que le bien-fondé de la plainte n'a pas été clairement établi. Par conséquent, il y aurait lieu d'encadrer cet élément déclencheur.

De leur côté, les policiers indiquent clairement que les plaintes de citoyens et d'employés constituent, dans sept (7) cas sur dix (10), l'élément déclencheur de leurs interventions. En outre, il faut revoir les règles de procédure car l'utilisation des ressources pour la sécurité publique n'est pas gérée de façon optimale. Ils estiment également que le public devrait être informé des conséquences du profilage racial. En ce qui concerne la réglementation sur les incivilités, les policiers qui ont participé aux groupes de discussion pensent qu'elle leur permet d'utiliser le pouvoir discrétionnaire qu'ils détiennent. Ils ne voient pas de problème dans l'application de cette réglementation dans la mesure où il s'agit d'un outil de travail.

En ce qui concerne la procédure de traitement des plaintes, les victimes ou présumées victimes pensent que la procédure de dépôt d'une plainte aboutit rarement à des résultats concluants. Les délais de traitement des plaintes leur paraissent longs, ce qui amène des personnes à ne pas en déposer car le processus paraît vicié et trop coûteux pour en assurer le suivi judiciaire. Cette situation est aggravée par le fait que les organismes communautaires ne sont pas outillés pour agir en tant que défenseurs de droits. Pour pallier à cette situation qui porte atteinte au droit à la justice, on souhaite que la Ville de Montréal revioie les procédures d'activation des interventions en fonction des signalements d'infractions de la part des citoyens et des employés. À cet effet, le Conseil aspire à ce que la Ville mette sur pied une organisation indépendante pour recevoir et analyser les plaintes en déontologie policière pour éviter que la recevabilité des plaintes soit jugée à partir du corps de la police elle-même.

2.5. Les outils de mesure et de rapprochement

Parmi les outils de mesure susceptibles de corriger la situation, du moins l'améliorer, les participants ont défendu des points de vue plutôt divergents.

Ainsi, une majorité des victimes, présumées victimes, parents, témoins et intervenants communautaires souhaitent l'établissement d'un registre des interventions policières. Du côté des policiers, ils sont en désaccord avec l'idée d'établir des

statistiques et axer ainsi la recherche de solutions à partir de données colligées en fonction de critères ethniques ou « raciaux. » Ils ne croient pas que la connaissance des vrais impacts à travers la compilation de statistiques puisse changer la situation.

Par ailleurs, des initiatives de rapprochement sont proposées pour que la Ville de Montréal

- s'assure qu'il y ait beaucoup plus de rencontres entre les jeunes et les policiers dans les écoles et les centres de jeunes ;
- actualise les rapports entre les agents sociocommunautaires et les policiers affectés aux postes de quartiers (PDQ) ;
- encourage l'implication des parents ou tuteurs dans la connaissance des dossiers de leurs enfants auprès des institutions étatiques.

Dans la même veine, la Ville de Montréal devrait travailler avec les acteurs du milieu et de la police en vue de faciliter l'accès aux espaces publics et sportifs pour permettre aux jeunes de s'adonner à des activités attrayantes dans leur quartier. De plus, la Ville de Montréal devrait prendre les mesures adéquates afin d'augmenter le nombre de travailleurs de rue, informer les différents publics à la problématique du profilage racial et adopter une politique le bannissant. Dans cette optique, il faudrait que la Ville de Montréal mène une campagne de sensibilisation de l'ensemble de la population montréalaise à propos du profilage racial.

Par ailleurs, les participants souhaitent que l'emphase soit mise davantage sur l'intégration sociale des communautés culturelles en général et des jeunes qui en sont issus en particulier. Ici, les organismes publics sous la juridiction de la Ville de Montréal sont particulièrement visés car les jeunes ont beaucoup de difficultés à se reconnaître dans une société dans laquelle ils ne se sentent pas nécessairement bien représentés sur le plan institutionnel. Les participants font aussi ressortir que le phénomène du décrochage scolaire et social des jeunes est relié à leur manque d'intégration sociale, que la pauvreté est un facteur aggravant qui peut conduire au profilage racial compte tenu que les jeunes profilés sont souvent issus des milieux pauvres et que les policiers sont plus souvent qu'autrement en contact avec ces milieux défavorisés lors de leurs interventions. Aussi la police doit-elle adapter ses interventions à un contexte de pauvreté afin d'éviter de criminaliser la pauvreté et retrouver la confiance des jeunes issus de ces milieux. À titre d'exemple, des participants ont fait valoir le fait que les règlements dans les espaces publics seraient rédigés sans consultation et sans tenir compte de la diversité ethnoculturelle et des caractéristiques socio-économiques des quartiers.

Enfin, le rôle du gestionnaire est un facteur important à considérer dans la lutte contre le profilage racial (positionnement du supérieur sur la question qui peut changer la perception des agents). Ainsi, le leadership en matière de diversité ethnoculturelle doit être un critère de nomination et d'embauche des policiers et des agents du métro. De plus, des journées de travail avec les leaders des communautés culturelles donneraient plus d'ouverture à la collaboration et à la compréhension et permettraient de mieux reconnaître et évaluer les conséquences psychologiques du profilage racial.

2.6. Les sanctions

Les victimes ou présumées victimes, les témoins, les parents et les intervenants

communautaires qui ont participé aux groupes de discussion et entrevues individuelles sont unanimement d'avis qu'il faut mettre en place des sanctions plus sévères pour atténuer la pratique du profilage racial.

Quant aux policiers du SPVM et agents de surveillance du métro de Montréal, ils s'inscrivent en faux contre une telle optique. Ils pensent majoritairement qu'il existe déjà suffisamment de structures qui peuvent sanctionner leurs interventions, dont la division des affaires internes du SPVM, le Comité de la déontologie policière et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. À leur avis, la reddition de comptes sur les interventions policières est une responsabilité qui incombe aux commandants et superviseurs dans les différents postes de police de quartier. La même approche est préconisée au niveau des agents de surveillance du métro qui font mention d'un Bureau des plaintes facilement accessible à la STM.

3. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Avant d'aborder l'analyse et les recommandations du Conseil, il convient d'abord d'indiquer les considérations préalables à toute forme d'intervention. Ainsi, au terme de son analyse, le Conseil estime que le profilage racial constitue avant tout une facette particulière d'une problématique complexe plus large touchant le racisme, l'intolérance et l'exclusion. En conséquence, les mesures habituelles en semblable matière, telles que la formation et la sensibilisation à la diversité ethnoculturelle, doivent être adaptées et poursuivies sur une base continue.

De plus, le Conseil considère que le profilage racial est un phénomène difficile à mesurer puisqu'il est fondamentalement associé aux attitudes et aux comportements des individus et qu'il s'inscrit dans un domaine de représentations de « Soi et de l'Autre » fondées sur des stéréotypes, des perceptions, des valeurs et des préjugés. Pour y remédier, les solutions sont souvent du même ordre et nécessitent un travail à long terme. À cet égard, le Conseil estime que les attitudes personnelles sont aussi importantes que les structures organisationnelles et qu'il faut œuvrer non seulement à l'ouverture des organisations face à la diversité mais, également, contribuer à celle des individus qui forment cette organisation.

Quant à l'ampleur et la portée de ce phénomène, les conclusions du rapport des groupes de discussions indiquent que cette pratique serait bien une réalité à Montréal. Toutefois, ce phénomène se présenterait avec beaucoup moins d'intensité et d'acuité que dans d'autres grandes villes nord-américaines. Ainsi, en plus d'être isolée, cette pratique semble se concentrer dans les quartiers multiethniques et se localiser principalement dans les parcs, installations de métro et autres espaces publics.

Par ailleurs, il appert que la pratique du profilage racial touche essentiellement les jeunes adultes de 18 à 25 ans issus des minorités visibles, ce qui n'exclut pas pour autant les jeunes femmes et les adultes issus de ces mêmes communautés. En fait, les données ne révèlent pas plus de deux (2) cas reliés directement au profilage racial et une dizaine d'autres qui se rapprocheraient des caractéristiques du profilage racial compte tenu de leur contenu lié à la discrimination. À ce premier bilan devait récemment s'ajouter une décision de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec, en juillet 2006, établissant un cas de profilage racial contre la STM.

Dans cette perspective, le Conseil interculturel de Montréal constate l'existence de fortes inquiétudes et préoccupations qui se doivent d'être traitées avec vigilance. Ainsi, comme il est avéré en matière de racisme et d'exclusion, les victimes ou présumées victimes de profilage racial ne déposent pas toujours de plaintes devant les instances compétentes, notamment la Commission des droits de la personne du Québec, les preuves étant difficiles à établir, les comportements demeurant obscurs et les pratiques souvent dissimulées. Autrement dit, en matière de racisme et de discrimination, le fardeau de la preuve repose lourdement sur les épaules des victimes ou présumées victimes. D'autant plus que les résultats requièrent des années de recherche, d'enquête, de sensibilisation et de conscientisation avant que les effets ne deviennent tangibles. Ainsi, quelles que soient les conclusions, la prévention et la vigilance sont de mise pour assurer une paix sociale durable.

À la lumière des témoignages recueillis à l'occasion des groupes de discussions et des entrevues individuelles, ainsi que les positions exprimées par les différents paliers gouvernementaux, le CIM en est venu à la conclusion que le profilage racial est une

pratique qui existe bel et bien à Montréal malgré les différentes interventions des autorités municipales et les mesures prises par le SPVM. À ce sujet, il est intéressant de constater la concordance entre les données de la recherche documentaire et celles des groupes de discussion sur les manifestations du profilage racial.

Suivant les résultats de l'exercice initié par notre démarche, le profilage racial à Montréal se manifeste de diverses manières : le harcèlement des jeunes des quartiers défavorisés, l'abus de pouvoir de la part des policiers sur la base de l'interprétation trop rigoureuse de la réglementation sur les incivilités, les fouilles et les arrestations non motivées dans le métro, la mauvaise description des auteurs de délit et le profilage par « ricochet ».

Ces manifestations ne manquent de rappeler le rapport final du Comité d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques (Rapport Bellemare) publié en décembre 1988.²³ Ce Rapport révélait l'existence d'attitudes et de comportements discriminatoires de la part de policiers à l'égard des personnes issues des minorités visibles, notamment :

- « abus de pouvoir de certains policiers montrant des réactions exagérées ou adoptant des attitudes arrogantes, parfois brutales, et souvent doublées de propos racistes;
- harcèlement des jeunes d'origine antillaise ou latino-américaine;
- accusations plus fréquentes de personnes appartenant à une minorité visible;
- détentions abusives et injustifiées de ces dernières;
- signalements et assignations plus systématiques de jeunes «Noirs» devant le Tribunal de la jeunesse;
- perquisitions sans mandat plus nombreuses de résidents d'origine latino-américaine. »

De même, lors du colloque organisé par le CRARR le 6 juin 2003 sous le thème *Le profilage racial, les implications pour l'égalité, la liberté et la sécurité*, les mères de jeunes Noirs de la région de Montréal ont affirmé dans leurs témoignages que dans certaines zones de la banlieue, leurs fils sont souvent perçus comme des « intrus » ou des délinquants potentiels. Les commentaires recueillis lors des groupes de discussion quant aux réalités du terrain et du vécu quotidien vont d'ailleurs dans le même sens et font état d'un traitement différentiel notamment l'existence d'un profilage « raciste » qui se manifeste par des comportements inadéquats tels que des sous-entendus, des insultes, des préjugés négatifs, des indignations, l'absence de sentiment de sécurité pour les jeunes des minorités visibles, le harcèlement et des interpellations sans motifs, des soupçons injustifiés, des contraventions exagérées, un manque de protection policière pour les jeunes Noirs, des vérifications abusives des titres de transport des 18 à 25 ans dans le métro de Montréal, des difficultés liées à la procédure de plaintes de profilage racial, etc. Ces manifestations de profilage « raciste » s'expriment dans des situations qui ont

²³ Comité d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques, 1988. *Enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques : rapport final*. Montréal : Commission des droits de la personne du Québec.

trait à la vie quotidienne et qui se déroulent dans un endroit public. Parler dans le métro avec des amis, attendre son bus, discuter dans la rue avec des amis après un match de football/soccer, sortie d'une discothèque, etc. sont des raisons souvent suffisantes pour justifier une intervention policière.

Il convient d'indiquer que les recommandations du Conseil interculturel de Montréal touchent plusieurs niveaux d'intervention. En effet, de l'avis des membres, la recherche de solutions afin d'éliminer toute pratique de profilage racial sur le territoire de la Ville de Montréal constitue, de toute évidence, une responsabilité partagée entre les divers acteurs impliqués : le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal, le SPVM, la STM, les organismes communautaires, les jeunes et leurs parents. Par conséquent, il est important de signaler la contribution de chacun pour éviter que cet Avis soit perçu comme le procès des seules forces de l'ordre. Bref, c'est l'ensemble des citoyens montréalais qui sont interpellés par la recherche de solutions du problème du profilage racial.

En fonction de ces remarques et observations et à la lumière des commentaires et des propositions qui lui ont été soumises, l'analyse et les recommandations du CIM en matière de lutte contre le profilage racial se regroupent autour des éléments suivants :

- Le cadre normatif et les définitions
- Le cadre réglementaire et les outils de mesure
- Les méthodes d'interpellation
- La procédure de traitement des plaintes
- La formation et la sensibilisation à la diversité ethnoculturelle
- Les mesures de dissuasion
- La mise en œuvre et le suivi

3.1. Le cadre normatif et les définitions

Le Conseil interculturel de Montréal estime important de noter que les pratiques liées au profilage racial sont en rapport direct avec les notions de pouvoir et de l'exercice discrétionnaire de ce pouvoir. Dans la société, selon la théorie du biais rationnel, les personnes qui occupent des postes assortis d'un pouvoir discrétionnaire élargi peuvent davantage pratiquer le profilage racial si elles estiment que cela correspond aux attentes de leurs institutions et de leur environnement social. *A contrario*, si ces personnes reçoivent un message clair et sans équivoque indiquant que le profilage racial n'est toléré ni dans leurs institutions ni dans la société, elles vont cesser ces pratiques. D'où l'importance pour les autorités de mettre en forme un message ou un discours qui interdit le profilage racial.²⁴ Parce qu'on a confié à des personnes un certain pouvoir sur les autres membres de la société, il est important que cette responsabilité soit associée à une obligation de reddition de comptes quant à la manière dont elles exercent ce pouvoir.

²⁴ Larwood, L., Szwajkowski, E. et Rose, S. 1988. « Sex And Race Discrimination Resulting From Manager-Client Relationships: Applying The Rational Bias Theory Of Managerial Discrimination » dans *Sex Roles*, volume 18, n° 1-2, pp.9-29.

Comme c'est souvent le cas pour d'autres phénomènes sociaux, la notion de profilage racial nécessite d'être cernée avec précision pour que les interventions destinées à l'enrayer ne soient pas handicapées par le flou ou l'ambiguïté. C'est ainsi que plusieurs des propositions de définitions du profilage racial rattachent cette pratique surtout aux activités policières de maintien de l'ordre, ainsi que celles assurées par les entreprises privées de sécurité (qui ne sont pas traitées dans cet Avis).

Or, dans son énoncé de mandat, la Commission ontarienne des droits de la personne donne un sens plus large à l'expression « profilage racial » de manière à y englober toute action prise dans le but d'isoler une personne à des fins d'examen ou de traitement particulier pour des raisons de sécurité ou de protection du public reposant sur des stéréotypes fondés sur la race, la couleur, l'ethnie, la religion, le lieu d'origine ou une combinaison de ces facteurs plutôt que sur un soupçon raisonnable. La Commission ajoute que l'âge et le sexe peuvent également avoir une incidence sur l'expérience du profilage racial. Le caractère large de cette définition du profilage racial est motivé par le fait que ce phénomène est fondamentalement lié à des attitudes fondées sur des préjugés racistes qui assimilent une personne à des stéréotypes en fonction d'idées préconçues sur son caractère et son comportement. En ce sens, la pratique du profilage racial peut se retrouver dans plusieurs segments de la population et dans plusieurs institutions.

La Commission prend soin de souligner que le « profilage racial » se distingue du « profilage criminel. » Contrairement au premier, le profilage criminel ne prend pas pour base des stéréotypes mais se fonde sur un comportement réel ou sur des renseignements relatifs à une présumée activité de la part d'une personne qui répond à un certain signalement. En d'autres termes, le profilage criminel diffère du profilage racial dans la mesure où le premier découle de preuves objectives d'un comportement délictueux, tandis que le second se fonde sur des présomptions stéréotypées.

Bien entendu, il existe d'autres définitions de profilage racial. Ainsi, le Groupe de travail sur le profilage racial mis sur pied par le gouvernement du Québec a adopté la définition suivante :

Le profilage racial désigne toute action prise par une ou des personnes d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs tels la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différentiel.

Présenté à l'Assemblée nationale par la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration de l'époque, madame Michelle Courchesne, à l'occasion des activités soulignant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale²⁵, ce cadre conceptuel a été presque entièrement repris dans le Plan d'action 2004-2007 du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles rendu public en mai 2004²⁶. Dans ce dernier document toutefois, la notion de « race » n'est plus mentionnée en tant que facteur pouvant conduire à la pratique du profilage racial.

²⁵ http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/040323.htm#_Toc67903143

²⁶ Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 2004. *Op.cit.*, p.97.

Pour sa part, la Commission des droits de la personne et de la Jeunesse du Québec définit le profilage racial de la manière suivante :

Le profilage racial désigne toute action prise par une ou des personnes en situation d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs d'appartenance réelle ou présumée, tels la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent. Le profilage racial inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait, notamment, de leur appartenance raciale, ethnique ou nationale ou religieuse, réelle ou présumée.²⁷

Pour les fins du présent exercice, il convient de préciser que c'est autour de la définition retenue par le SPVM que les groupes de discussion mis en place par le CIM ont été organisés. Cette définition se lit comme suit :

Le profilage racial et illicite se définit comme étant toute action initiée par des personnes en autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sécurité ou de protection du public et qui repose essentiellement sur des facteurs tels que la race, l'origine ethnique, la couleur, la religion, la langue, la condition sociale, l'âge, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle, les convictions politiques dans le but d'exposer l'individu à un examen ou un traitement différentiel alors qu'il n'y a pas de motifs réels ou de soupçons raisonnables.²⁸

Plusieurs raisons justifient cette manière de procéder. Premièrement, le profilage racial à Montréal est généralement un fait attribué à certains agents du SPVM ou de la STM. Deuxièmement, le CIM voulait vérifier comment les participants aux groupes de discussion accueillent la définition de la notion de profilage racial élaborée par le SPVM et qui est sensée encadrer le travail policier. Troisièmement, puisque le SPVM est un service municipal à part entière soumis à l'autorité directe de la Ville de Montréal (en partenariat avec d'autres municipalités de l'île de Montréal), il était tout à fait cohérent de ne pas déborder le champ de juridiction de la Ville de Montréal en organisant les groupes de discussion autour d'une définition mise en forme par une institution relevant d'une autorité différente.

Cette définition a été présentée devant chacun des groupes de participants consultés et plusieurs propositions ont été formulées, notamment l'ajout à la définition du profilage racial du statut social, le racisme subtil, l'habillement et le comportement. Par contre, certains participants ont plutôt proposé d'éliminer de cette définition toute référence à la condition sociale, l'âge, le handicap et la religion pour faire en sorte que le profilage racial soit établi en tant que forme de discrimination basée essentiellement sur la race et sur la couleur de la peau. De ce fait, le profilage racial serait :

toute action initiée par des personnes en autorité à l'égard d'une personne ou

²⁷ Turenne, M., 2005. *Op.cit.*, p.15.

²⁸ Service de police de la Ville de Montréal, 2004. *Op.cit.*, p.1.

d'un groupe de personnes, pour des raisons de sécurité ou de protection du public et qui repose essentiellement sur des facteurs tels que la race, l'origine ethnique, la couleur, l'habillement et le comportement en société, dans le but d'exposer l'individu à un examen ou un traitement différentiel alors qu'il n'y a pas de motifs réels ou de soupçons raisonnables.

D'autres commentaires assimilent simplement le profilage racial au racisme.

En fonction de ces observations, le Conseil estime important de poursuivre et d'actualiser la réflexion institutionnelle sur le profilage racial de manière à éliminer les ambiguïtés et éviter les mauvaises interprétations. De l'avis du Conseil, cette responsabilité incombe d'abord au gouvernement du Québec.

En conséquence, le Conseil interculturel de Montréal recommande :

Recommandation 1. Que la Ville de Montréal entreprenne les démarches nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin qu'il légifère sur cette problématique et qu'à cet effet il intègre l'interdiction du profilage racial dans la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*.

À cet égard, le Conseil estime qu'il faut revenir à l'essentiel en établissant que le profilage racial est d'abord et avant tout un acte raciste et discriminatoire qui doit être interdit. Parmi les définitions qui pourraient être retenues, le CIM propose que cette notion soit entendue comme *un acte discriminatoire fondé essentiellement sur la race ou l'origine ethnique qui associe le comportement d'une personne à un acte criminel. L'habillement et l'âge ou la religion peuvent constituer des facteurs aggravants.*

Toutefois, compte tenu des délais qu'engendre une telle démarche, le Conseil souhaite qu'à court terme, l'administration municipale pose des gestes concrets lui permettant d'affirmer sa volonté d'éliminer ces pratiques dans les domaines où elle exerce notamment ses compétences.

En conséquence, le Conseil recommande :

Recommandation 2. Que la Ville de Montréal modifie sa Charte des droits et responsabilités en indiquant nommément son engagement à combattre et éliminer le profilage racial sur son territoire.

À ce sujet, le SPVM admet que le profilage racial existe et qu'il peut être un acte discriminatoire. Toutefois, le Conseil estime que l'ajout du qualificatif « illicite » à l'intérieur de la politique du SPVM alimente la confusion et l'ambiguïté en laissant entendre que le profilage racial pourrait être acceptable dans certaines conditions. De l'avis du Conseil, cette définition entraîne des difficultés d'interprétation et, partant, d'application. Reconnue par les policiers eux-mêmes lors des groupes de discussion, cette situation doit être corrigée. Enfin, l'utilisation du terme « politique » pour décrire en fait la position du Service de police face à cette problématique devrait être ramené à une expression plus près de la réalité, à savoir, une directive.

En conséquence, le Conseil recommande :

Recommandation 3. Que le Service de police de la Ville de

Montréal révisé et adapte sa politique actuelle sur le profilage racial et illicite en revoyant l'utilisation du qualificatif « illicite » tout en ajustant les facteurs s'appliquant à le définir.

3.2. Le cadre réglementaire et les outils de mesure

Plusieurs considérations serviront à étayer les recommandations du Conseil concernant le cadre réglementaire et les outils de mesure dont au premier titre, les nombreuses remarques entourant la réglementation sur les incivilités. Dans son rapport annuel 2004, le SPVM définit les incivilités comme « des gestes parfois anodins qui perturbent l'ordre public ou nuisent à la jouissance de l'espace public pour l'ensemble des citoyens. »²⁹

De l'avis des participants, cette définition serait trop large et deviendrait le prétexte à certains abus, surtout dans le cadre du pouvoir discrétionnaire accordé aux policiers lors d'une interpellation. À cet égard, le Conseil note avec intérêt que le SPVM a entrepris en 2004, de répertorier les incivilités par catégorie afin de pouvoir en faire le décompte et de mieux cibler la problématique propre à chaque quartier. On y retrouverait actuellement une liste de 34 catégories d'incivilités regroupées en deux grandes classes, à savoir, les marques d'incivilités ou les désordres physiques et les actes d'incivilités ou les désordres sociaux.³⁰

Par ailleurs, les activités policières de répression des gangs de rue auraient une répercussion directe sur les interpellations des jeunes issus des minorités visibles qui peuvent ainsi en subir les contrecoups et devenir les victimes des opérations policières visant à faire disparaître ces gangs de rue. À cet égard, le Conseil rappelle que, dans le cadre d'un Avis portant sur la prostitution et les gangs de rue, le Conseil Jeunesse de Montréal (CJM) a recommandé au SPVM d'élaborer un message commun auprès de la population pour dédramatiser le phénomène des gangs de rue et éviter de faire du profilage racial, sans pour autant nier la réalité.

Quant à l'objectif visant à maintenir un sentiment de sécurité pour les citoyens, le SPVM est satisfait puisque plus de neuf (9) citoyens sur dix se sentent en sécurité.³¹ Par rapport à la nécessité d'assurer le sentiment de sécurité, le CIM estime qu'il faudrait, dans l'avenir, raffiner ces données afin de donner un portrait de la satisfaction de citoyens montréalais issus des communautés culturelles, y compris les jeunes de ces communautés et de ces quartiers.

Enfin, la lutte contre la criminalité et contre les produits de la criminalité, ainsi que la lutte contre le terrorisme justifient, au détriment des droits garantis par les Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne, des contrôles de plus en plus nombreux du comportement des citoyens. De fait, « être mal assis sur un banc », ou « cracher dans la rue » par un temps froid ou souffrir d'une grippe, d'un rhume ou encore parler fort ou faire du bruit excessif dans le métro peuvent subitement devenir des raisons

²⁹ Service de police de la Ville de Montréal, 2005. *Bilan annuel 2004*. Montréal : SPVM, p13. http://www.spvm.qc.ca/upload/documentations/Bilan_annuel2004_SPVM_fr.pdf

³⁰ *Ibid.*, p.14.

³¹ Service de police de la Ville de Montréal, 2004. *Plan d'action corporatif 2005*. Montréal : Service de police de la Ville de Montréal, p.10 http://www.spvm.qc.ca/upload/documentations/plan_action_2005.pdf (accédé 17-10-2006.)

d'interpellation, sans autre forme d'avertissement.

Dans le même ordre d'idées, plusieurs études démontrent que le profilage racial constitue une erreur méthodologique et une mesure d'intervention inefficace. Le Conseil invite les autorités du SPVM à examiner ces études avec attention puisqu'il n'y aurait ainsi aucun fondement pour de telles pratiques. Par ailleurs, le profilage criminel à l'égard des Noirs serait moins détaillé qu'à l'égard des Blancs. Il devient ainsi plus difficile de distinguer le profilage racial du profilage criminel.

En conséquence, le Conseil recommande :

Recommandation 4. Que la Ville de Montréal réévalue la réglementation sur les incivilités afin d'assurer une meilleure communication entre les jeunes et les policiers.

Recommandation 5. Que la Ville de Montréal procède à une analyse régulière des constats et des interpellations, particulièrement dans les quartiers à forte concentration ethnique.

À cet égard, le Conseil propose d'examiner les expériences européennes concernant les incivilités, notamment en Grande-Bretagne où l'on retrouve les *antisocial behaviour orders* (ASBO) qui sont des « avertissements pour comportement antisocial » instaurés par le gouvernement Blair en 1999 visant des personnes de plus de 10 ans que l'on peut accuser « d'inquiéter, de tracasser ou de harceler » leur entourage, une définition jugée trop vague pour certains et susceptible d'entraîner des abus.

3.3. Les méthodes d'interpellation

Au cœur de cette problématique, les relations interpersonnelles et les comportements adoptés par les individus lors d'une interpellation, d'une fouille ou d'une arrestation semblent souvent constituer une source non négligeable de conflit. Dans ce contexte, le Conseil estime qu'il faut d'abord être en mesure de mieux encadrer le travail des professionnels de la sécurité publique. Parmi les remarques et observations les plus significatives, le Conseil souligne que certaines pratiques policières, bien que non généralisées, constitueraient des irritants qui se doivent d'être signalés. En premier lieu, que des patrouilleurs abordent des jeunes en prenant des photos sans aucune raison constitue une pratique intolérable et contraire aux dispositions de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*. De plus, selon les témoignages entendus, les victimes seraient fréquemment insultées par des agents.

Par ailleurs, toujours à la lumière des interventions qui lui ont été présentées, le Conseil estime que le fait de se défendre en invoquant ses droits lors d'une interpellation que l'on juge injustifiée doit toujours se faire avec respect pour éviter que la situation dégénère, risquant ainsi d'amener d'autres accusations de résistance à son arrestation, de voies de fait contre un policier ou encore de méfait, de troubler la paix publique, etc.

Dans le contexte d'une intervention d'une telle nature, les participants relèvent qu'en général, les jeunes connaissent assez bien leurs droits. Toutefois, c'est souvent l'affirmation de leurs droits avec les personnes en autorité qui conduisent à des escalades non désirables avec les agents des services de l'ordre. Compte tenu de ce qui précède, les caméras de surveillance utilisées dans le métro permettent déjà d'apprécier la situation à partir du Centre de contrôle des opérations. Proposer cette initiative au SPVM et à la STM dans leurs interventions peut régler d'un seul coup deux grandes questions, à savoir, la crédibilité ou la frivolité des plaintes à leur endroit et surtout, atténuer le sentiment d'impuissance des victimes face aux agents de maintien de l'ordre.

En conséquence, le Conseil recommande :

Recommandation 6. Que la Ville de Montréal fasse en sorte que les méthodes d'interpellation policière soient l'objet d'une révision et d'une formation particulière.

Recommandation 7. Que la Ville de Montréal invite les organismes de défense des droits de la personne et de lutte contre le racisme à mieux outiller les jeunes en leur proposant des stratégies d'affirmation de leurs droits qui soient efficaces et limitent les risques d'escalade avec les agents de la paix tout en les sensibilisant au travail de ces derniers.

Dans cette perspective, le Conseil interculturel de Montréal invite les responsables de la Ville à s'inspirer des pratiques qui existent ailleurs. À cet égard, le CIM signale l'expérience de la Ville de Lyon en France qui expérimente actuellement un dispositif de « caméras antibavures », un système qui est, semble-t-il, également apprécié par les forces de l'ordre. Installées sur les toits des voitures de police, elles permettent de suivre ce qui se passe en patrouille. Les objectifs de ces caméras sont commandés par les occupants de la voiture, mais aussi par le centre d'intervention et de commandement. Le

système à mettre en place ne devrait pas viser uniquement à visualiser, mais également à entendre les conversations.

3.4. La procédure de dénonciation et de traitement des plaintes

Au niveau de la dénonciation précédant une interpellation, les participants soulèvent de nombreuses lacunes qui se doivent d'être corrigées. Ainsi, selon les témoignages des policiers ayant participé aux groupes de discussion, ces dénonciations proviendraient, dans sept (7) cas sur dix (10), d'un citoyen ou d'un employé du métro.

En conséquence, le Conseil recommande :

Recommandation 8. Que la Ville de Montréal responsabilise le poste de chef de station ou de superviseur dans les stations du métro de Montréal les plus sensibles de manière à mieux coordonner les mécanismes de dénonciation et de traitement des plaintes.

Par ailleurs, plusieurs intervenants soutiennent que la procédure actuelle de dénonciation des abus de pouvoir apparaît souvent inefficace pour les victimes. Dans plusieurs cas, il faut s'adresser au poste de quartier pour déposer une plainte contre un membre du service de police, ce qui décourage plusieurs plaignants potentiels. De plus, lorsque la plainte est finalement acheminée au service concerné, le processus est difficile, les délais trop longs, les procédures complexes et les ressources des plaignants nettement insuffisantes pour faire valoir leurs droits.

En conséquence, le Conseil recommande :

Recommandation 9. Que la Ville de Montréal puisse revoir les procédures d'activation des interventions en fonction des plaintes des citoyens et des employés en allégeant la procédure pour les citoyens qui se sentent «victimisés».

Dans le cadre de cet exercice, il conviendrait, entre autres, d'analyser les demandes déposées au Comité de déontologie policière pour mieux comprendre les délais et les procédures de traitement et faire en sorte que le plaignant soit bien traité. Il conviendrait également d'impliquer les organismes communautaires dans le processus de dépôt des plaintes et mettre à leur disposition une assistance ou des ressources juridiques pour les aider à gérer les demandes de plaintes des citoyens.

Enfin, le Conseil note avec intérêt l'adoption, depuis le 1^{er} janvier 2006, de la Charte montréalaise des droits et responsabilités qui prévoit des possibilités de recours devant le bureau de l'Ombudsman. Toutefois, l'article 11 du règlement sur l'ombudsman (02-146) précise que ce dernier ne peut faire enquête sur les décisions, recommandations, actes ou omissions de quelque nature que ce soit concernant un agent de la paix du Service de police de la Ville de Montréal ou encore de la Société de transport de Montréal ou de l'un de ses employés.

En conséquence, le Conseil recommande :

Recommandation 10. Que la portée et les fonctions de l'Ombudsman soient révisées afin de lui permettre de jouer un

rôle plus proactif, notamment dans les dossiers de discrimination et de profilage racial.

D'ici à ce que ces mesures soient éventuellement mises en place, le Conseil souhaite que le Bureau de l'Ombudsman puisse faciliter la procédure de dépôt et de traitement des plaintes auprès des organismes auxquels elles seront référées, qu'il s'agisse de la Commission des droits et des libertés de la personne ou encore de la Commission de déontologie policière.

3.5. La formation et la sensibilisation à la diversité ethnoculturelle

Le Conseil estime qu'il faut ouvrir la réflexion sur les modalités pratiques et susceptibles de modifier la nature même des relations entre les individus et les collectivités. À cet égard, le Conseil reprend l'idée que la compréhension mutuelle, l'accueil et le respect passent par la connaissance des autres en ce qui concerne leur identité culturelle, politique ou religieuse. Les recommandations font ainsi appel à tous acteurs concernés par la phénomène du profilage racial, en l'occurrence les gestionnaires et les agents des services de l'ordre de la police et du métro de Montréal, les dirigeants et les employés de la ville, les intervenants du système judiciaire et du milieu communautaire, les jeunes ainsi que les parents et les dirigeants des communautés les plus concernées.

À cet égard, le Conseil reconnaît et apprécie les efforts du SPVM contenus dans un document daté de mars 2005³² et où est exposée l'ossature d'une structure de vigilance en matière de relations avec la communauté. Ce document permet également d'y retrouver les besoins spécifiques qui ont été identifiés, ainsi que les activités qui seront mises en œuvre pour y répondre au cours des prochaines années. Le Conseil souligne également la récente déclaration de la direction stratégique du Service à l'effet qu'à ce jour, seuls les cadres et les superviseurs ont reçu une formation de base sur la discrimination raciale et qu'à terme, on souhaite que les agents maîtrisent les enjeux du profilage racial. Enfin, le Conseil reconnaît également les intentions du SPVM en vue de contrer la discrimination raciale en misant à la fois sur la formation, sur la détection des comportements dérogatoires et sur le suivi auprès des policiers à risque.

Le Conseil partage ainsi le constat que la formation interculturelle doit être intégrée à tous les paliers de la fonction policière. Elle doit être également développée sur une base continue et adaptée aux changements de la réalité des communautés culturelles montréalaises. Il faut ainsi insister sur le développement de la compétence interculturelle chez les policiers et les agents de surveillance du métro en ciblant des objectifs de formation qui touchent le savoir, le savoir-faire et le savoir-être qui constituent les bases mêmes de la compétence.

Les résultats obtenus lors des groupes de discussion indiquent que les policiers eux-mêmes reconnaissent le besoin d'une formation plus adaptée à leur réalité. Le Conseil invite donc les autorités policières à consulter davantage les différentes communautés quant au contenu de ces programmes de formation. Le leadership des commandants des postes de police dans les différents quartiers apparaît majeur pour

³² Service de police de la Ville de Montréal, 2005. *Relations avec les communautés*. Montréal : SPVM. http://www.spvm.qc.ca/upload/documentations/plan_action_RAC_2005.pdf (accédé le 23-10-2006.)

assurer l'atteinte de ces objectifs de formation. Cette responsabilité dans les installations du métro pourrait être dévolue à un autre niveau d'autorité.

En conséquence, le Conseil recommande :

Recommandation 11. Que la Ville de Montréal affirme que la formation interculturelle des agents de surveillance du métro et des policiers est obligatoire pour assurer la qualité de leurs rapports avec les citoyens à Montréal et que la progression de leur carrière soit associée à leur performance en termes de compétence interculturelle.

À cet égard, le Conseil estime que, pour être efficace, le Service de police doit appuyer les actions de ses agents, les encourager à adopter les comportements appris durant la formation et, suivant les résultats, les récompenser ou prendre les mesures nécessaires afin de les corriger. Les expériences menées par d'autres corps policiers devraient également servir de référence.

De plus, compte tenu que les dénonciations qui sont à l'origine des interventions dans le métro de Montréal proviendraient en grande partie des employés de surveillance et d'entretien,

le Conseil recommande :

Recommandation 12. Que les mesures de sensibilisation, de conscientisation et de formation à la diversité ethnoculturelle soient élargies à l'ensemble des employés de la Société de transport de Montréal dont les employés d'entretien, les réposés au guichet, les chauffeurs d'autobus et répartiteurs.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil estime que d'autres employés de la Ville devraient bénéficier de ces mesures.

En conséquence, le Conseil recommande :

Recommandation 13. Que ces mesures soient élargies auprès du personnel de la Ville chargé des activités de sensibilisation et de liaison avec les citoyens ainsi qu'auprès du personnel des cours municipales incluant les agents de sécurité, les greffiers, les procureurs et les juges.

De plus, compte tenu que la lutte contre le profilage racial constitue une responsabilité qui doit être partagée par l'ensemble de la communauté montréalaise, le Conseil considère que les organismes communautaires ont un grand rôle à jouer, que ce soit dans la prévention, la sensibilisation, l'accompagnement des victimes, ou encore par leur implication dans les activités de loisirs après les heures d'école, la facilitation des rapports avec les agents et les parents-enfants. Comme nous l'ont indiqué les groupes de discussions, ces organismes peuvent mettre à profit leurs relations avec les institutions et les jeunes pour identifier les jeunes à risques et les parents, et conduire des sessions de formation et d'information dans une atmosphère plus constructive et conviviale. Enfin, ces organismes peuvent jouer un rôle tampon dans le processus des plaintes, en faire une préévaluation,

donner des conseils, faire de la médiation ou encore, servir de référence à d'autres ressources disponibles dans le réseau.

En conséquence, le Conseil recommande :

Recommandation 14. Que la Ville de Montréal, en partenariat avec chacun des arrondissements, poursuive et intensifie son soutien aux organismes communautaires en lutte contre le profilage racial pour leur permettre de remplir leur mandat par un support financier et logistique approprié.

Enfin, considérant que les citoyens de la Ville de Montréal jouissent des droits et des libertés proclamés et garantis par la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* du 10 décembre 1948 et par les instruments internationaux et interaméricains des droits de la personne, auxquels le Canada fait partie et à l'égard desquels le Québec s'est déclaré lié; et considérant que, suite à une vaste consultation publique et de la contribution de plusieurs experts, la Ville a institué une *Charte montréalaise des droits et responsabilités* qui reconnaît les valeurs communes que partagent les Montréalaises et les Montréalais et facilite le développement harmonieux de notre ville,

le Conseil recommande :

Recommandation 15. Que la Ville de Montréal poursuive et intensifie ses efforts afin que les dispositions de la nouvelle *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, ainsi que toutes les autres interventions de la Ville en matière de racisme et d'exclusion soient largement diffusées auprès de son personnel, de la population et des organismes communautaires les plus concernés.

Recommandation 16. Que la problématique du profilage racial soit prise en compte dans le cadre de la réflexion stratégique sur la diversité ethnoculturelle entreprise par le Service de la culture, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle.

Recommandation 17. Que la Ville de Montréal profite des occasions qui lui sont offertes lors de grands événements, tels que le Mois de l'histoire des Noirs et la Semaine d'actions contre le racisme, pour manifester sa volonté de lutter contre le profilage racial.

Enfin, compte tenu des conséquences psychologiques du profilage racial sur les victimes ou présumées victimes et les sentiments que ces personnes ont ressentis après leur interpellation, le Conseil recommande :

Recommandation 18. Que la Ville de Montréal mette en place un programme de soutien aux victimes ou présumées victimes de profilage racial pour traiter les conséquences

psychologiques de cette pratique et ramener le sentiment de sécurité et d'appartenance à la société québécoise.

3.6. Les mesures de sanction et de dissuasion

Plusieurs participants sont d'avis que les sanctions à l'égard des agents de la paix fautifs ne sont pas suffisamment dissuasives et n'ont pas d'impact sur les autres agents. Par contre, certains participants croient que la déontologie policière contient déjà presque tous les éléments de réponse aux préoccupations des citoyens et qu'on ne devrait pas parler de sanctions, mais plutôt de formation.

Dans ce contexte, le Conseil estime que de nouvelles mesures de sanctions ne régleraient pas à elles seules le problème du profilage racial et qu'il vaut mieux faciliter l'accès de la population aux processus de plaintes et être vigilant pour en assurer un traitement rapide. Le Conseil estime que dans la mesure où les processus de plaintes auront été allégés, simplifiés, rendus plus transparents et efficaces dans leur traitement et leurs résultats, la question des sanctions ne se posera plus avec autant d'acuité.

En conséquence, le Conseil recommande :

Recommandation 19. Que l'imputabilité soit l'élément principal de toute démarche visant à éradiquer la pratique du profilage racial et que cette responsabilité incombe en premier lieu aux commandants et aux superviseurs en fonction aux différents postes de quartier de la Ville, ainsi qu'aux gestionnaires dans les édifices et autres installations pour le transport en commun à Montréal.

Toutefois, le Conseil réaffirme que la pratique du profilage racial est inacceptable et qu'il faut éviter toute forme de laxisme dans son traitement. Ainsi, il faut que ces pratiques soient dénoncées et que ces dénonciations se traduisent en gestes concrets de la part des autorités qui se doivent de sanctionner de tels comportements.

À ce sujet, le Conseil note que le Comité sur le profilage racial, mis en place par le Service de police a déjà formulé une recommandation visant l'élaboration d'une politique et de moyens pour sensibiliser le personnel et la population montréalaise concernant l'aide qu'ils peuvent apporter aux gestionnaires dans l'identification des cas potentiels de profilage racial, ainsi que pour promouvoir des liens durables avec des groupes de jeunes appartenant aux minorités ethniques et visibles. Le Conseil souhaite que ces travaux se poursuivent et aimerait également être informé de ses résultats.

3.7. La mise en œuvre et le suivi

Le Conseil constate que de nombreux efforts ont déjà été consacrés à la lutte pour les droits à l'égalité pour les communautés ethnoculturelles afin que la Ville soit un lieu où les membres de ces communautés se sentent partie intégrante.

En conséquence, le Conseil recommande :

Recommandation 20. Que la Ville de Montréal invite les institutions et organismes concernés, dont les services de la police et du transport, à déposer le bilan annuel de leurs

interventions en matière de lutte contre le profilage racial et le calendrier d'exécution des recommandations qui leur ont été adressées.

Recommandation 21. Que la Ville de Montréal forme un comité d'implantation de la politique anti-profilage racial et fasse rapport de l'état de sa mise en œuvre.

De plus, ce comité devrait avoir comme mandat de veiller au respect et la promotion de l'équité et de la diversité ethnoculturelle à Montréal afin de faciliter les relations entre ceux qui sont préoccupés par le profilage racial et les organismes municipaux qui servent la population.

Enfin, le Conseil rappelle que cet Avis constitue essentiellement le résultat d'une étude exploratoire qui devrait être complétée par des analyses plus détaillées. En premier lieu, il y aurait lieu de poursuivre cette réflexion auprès des jeunes des minorités visibles, autres que les jeunes Noirs, notamment les jeunes des communautés arabes et asiatiques. De plus, le Conseil constate qu'un certain nombre de questions ont été soulevées lors de cette réflexion sans qu'on puisse pour autant y répondre avec précision. Ainsi, il serait intéressant d'approfondir des questions telles que l'efficacité du profilage criminel comme méthode d'investigation policière ou encore, les facteurs qui expliqueraient la surreprésentation des jeunes issus de l'immigration, et surtout des communautés noires, dans la délinquance.

Parmi d'autres objets d'étude, une analyse des causes du conflit qui opposerait les forces de l'ordre aux jeunes issus des minorités visibles pourrait être envisagée de même qu'une analyse des causes de la violence urbaine et l'implication des minorités ethniques ou visibles. De plus, une analyse du comportement de ces jeunes issus de familles monoparentales devrait permettre de mieux évaluer le contrôle parental et éventuellement le rôle de soutien de la communauté.

À ces différents exemples, le Conseil estime qu'il serait nécessaire de poursuivre davantage l'analyse des lieux ou des espaces publics fréquentés par les jeunes où se rejoignent des gangs de rue, vendeurs de drogue, prostitués et autres clientèles marginalisées. Une intervention municipale concertée semble ainsi nécessaire en vue de réorganiser ces espaces urbains.

En conséquence, le Conseil recommande :

Recommandation 22. Que le Service de la culture, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle de la Ville de Montréal soit mandaté afin de poursuivre des études complémentaires en vue de mieux s'outiller et combattre le profilage racial et que celles-ci se fassent en collaboration avec les experts et intervenants associatifs impliqués dans cette problématique.

Le Conseil estime que, parmi les outils de mesure du profilage racial à étudier, la constitution d'un registre des interventions devrait être explorée.

En dernier lieu, le Conseil souhaite tenir un exercice de concertation avec les principaux intervenants dans ce secteur au cours de la prochaine année et espère ainsi réunir des représentants de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, le Barreau du Québec, les centres de recherche universitaires spécialisés dans ce domaine, dont l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations de l'Université du Québec à Montréal, les Centres jeunesse, le CRARR, la Table de concertation des organismes au service des réfugiés et des immigrants (TRCI) et différents intervenants de la Ville de Montréal, notamment la direction des affaires interculturelles et la direction du développement social, le Conseil Jeunesse de Montréal et le Conseil des Montréalaises, sans oublier les représentants des services de police et du transport.

4. CONCLUSION

L'enquête du CIM s'est concentrée autour de quatre grandes activités :

- un état des lieux ou une recherche documentaire sur le profilage racial ;
- un sommaire des interventions de la Ville de Montréal contre le racisme, l'exclusion et l'intolérance;
- un rapport de travail suite à la mise en place de groupes de discussion ;
- une vidéo accompagnée d'un recueil de témoignages « Le profilage racial, Paroles de femmes et d'hommes Montréalais d'ici et d'ailleurs ».

Cet Avis, fondé sur une approche méthodologique exploratoire, a permis d'interroger différents acteurs reliés à cette problématique et de constater que le profilage racial existe à Montréal. Les principales victimes et présumées victimes sont les jeunes de deuxième génération issus de l'immigration, principalement des minorités visibles, nés à Montréal et perçus par les forces de l'ordre comme étant reliés à des activités criminelles.

Les conséquences de cette pratique discriminatoire sont multiples :

- l'affaiblissement des structures des familles immigrantes.
- L'intervention des services sociaux dans la famille pour suppléer au manque d'encadrement des jeunes.
- La stigmatisation des enfants nés de parents immigrés comme étant toujours des étrangers.
- La marginalité des réseaux de support des jeunes issus de l'immigration et leur exclusion de la vie sociale active et participative.

Les impacts du profilage racial sont à ce point désastreux pour le tissu social montréalais qu'il est nécessaire de conjuguer les contributions de tous les acteurs sociaux impliqués et maintenir un état de veille continu pour en dépister, prévenir et corriger les manifestations. Cela est d'autant plus nécessaire que toute société démocratique doit constamment tendre vers l'élimination des phénomènes pouvant affecter le sentiment de sécurité des citoyens, leur confiance dans les institutions et leur sentiment d'appartenance à la société québécoise. C'est pour cette raison que le Conseil interculturel de Montréal juge important de répondre aux inquiétudes exprimées par des jeunes face à l'égard d'une pratique policière qui, sans être nécessairement généralisée à l'ensemble du corps policier montréalais, remet en cause leur citoyenneté.

Le Conseil prend au sérieux les efforts déployés par la Ville de Montréal, le SPVM et la STM pour favoriser une meilleure intégration de l'ensemble des communautés ethnoculturelles. La lutte contre le profilage racial doit, désormais, s'inscrire pleinement dans cette perspective d'intégration harmonieuse. Son interdiction et son élimination ne peuvent qu'améliorer les rapports entre les minorités visibles et les représentants des services d'ordre et de sécurité. Il s'agit là de conditions essentielles à la paix sociale.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que la Ville de Montréal entreprenne les démarches nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin qu'il légifère sur cette problématique et qu'à cet effet il intègre l'interdiction du profilage racial dans la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*.

Recommandation 2

Que la Ville de Montréal modifie sa Charte des droits et responsabilités en indiquant nommément son engagement à combattre et éliminer le profilage racial sur son territoire.

Recommandation 3

Que le Service de police de la Ville de Montréal révise et adapte sa politique actuelle sur le profilage racial et illicite en revoyant l'utilisation du qualificatif « illicite » tout en ajustant les facteurs s'appliquant à le définir.

Recommandation 4

Que la Ville de Montréal réévalue la réglementation sur les incivilités afin d'assurer une meilleure communication entre les jeunes et les policiers.

Recommandation 5

Que la Ville de Montréal procède à une analyse régulière des constats et des interpellations, particulièrement dans les quartiers à forte concentration ethnique.

Recommandation 6

Que la Ville de Montréal fasse en sorte que les méthodes d'interpellation policière soient l'objet d'une révision et d'une formation particulière.

Recommandation 7

Que la Ville de Montréal invite les organismes de défense des droits de la personne et de lutte contre le racisme à mieux outiller les jeunes en leur proposant des stratégies d'affirmation de leurs droits qui soient efficaces et limitent les risques d'escalade avec les agents de la paix tout en les sensibilisant au travail de ces derniers.

Recommandation 8

Que la Ville de Montréal responsabilise le poste de chef de station ou de superviseur dans les stations du métro de Montréal les plus sensibles de manière à mieux coordonner les mécanismes de dénonciation et de traitement des plaintes.

Recommandation 9

Que la Ville de Montréal puisse revoir les procédures d'activation des interventions en fonction des plaintes des citoyens et des employés en allégeant la procédure pour les citoyens qui se sentent « victimisés. »

Recommandation 10

Que la portée et les fonctions de l'Ombudsman soient révisées afin de lui permettre de jouer un rôle plus proactif, notamment dans les dossiers de discrimination et de profilage racial.

Recommandation 11

Que la Ville de Montréal affirme que la formation interculturelle des agents de surveillance du métro et des policiers est obligatoire pour assurer la qualité de leurs rapports avec les citoyens à Montréal et que la progression de leur carrière soit associée à leur performance en termes de compétence interculturelle.

Recommandation 12

Que les mesures de sensibilisation, de conscientisation et de formation à la diversité ethnoculturelle soient élargies à l'ensemble des employés de la Société de transport de Montréal dont les employés d'entretien, les préposés au guichet, les chauffeurs d'autobus et répartiteurs.

Recommandation 13

Que ces mesures soient élargies auprès du personnel de la Ville chargé des activités de sensibilisation et de liaison avec les citoyens ainsi qu'auprès du personnel des cours municipales incluant les agents de sécurité, les greffiers, les procureurs et les juges.

Recommandation 14

Que la Ville de Montréal, en partenariat avec chacun des arrondissements, poursuive et intensifie son soutien aux organismes communautaires en lutte contre le profilage racial pour leur permettre de remplir leur mandat par un support financier et logistique approprié.

Recommandation 15

Que la Ville de Montréal poursuive et intensifie ses efforts afin que les dispositions de la nouvelle *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, ainsi que toutes les autres interventions de la Ville en matière de racisme et d'exclusion soient largement diffusées auprès de son personnel, de la population et des organismes communautaires les plus concernés.

Recommandation 16

Que la problématique du profilage racial soit prise en compte dans le cadre de la réflexion stratégique sur la diversité ethnoculturelle entreprise par le Service de la culture, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle.

Recommandation 17

Que la Ville de Montréal profite des occasions qui lui sont offertes lors de grands événements, tels que le Mois de l'histoire des Noirs et la Semaine d'actions contre le racisme, pour manifester sa volonté de lutter contre le profilage racial.

Recommandation 18

Que la Ville de Montréal mette en place un programme de soutien aux victimes ou

présument victimes de profilage racial pour traiter les conséquences psychologiques de cette pratique et ramener le sentiment de sécurité et d'appartenance à la société québécoise.

Recommandation 19

Que l'imputabilité soit l'élément principal de toute démarche visant à éradiquer la pratique du profilage racial et que cette responsabilité incombe en premier lieu aux commandants et aux superviseurs en fonction aux différents postes de quartier de la Ville, ainsi qu'aux gestionnaires dans les édifices et autres installations pour le transport en commun à Montréal.

Recommandation 20

Que la Ville de Montréal invite les institutions et organismes concernés, dont les services de la police et du transport, à déposer le bilan annuel de leurs interventions en matière de lutte contre le profilage racial et le calendrier d'exécution des recommandations qui leur ont été adressées.

Recommandation 21

Que la Ville de Montréal forme un comité d'implantation de la politique anti-profilage racial et fasse rapport de l'état de sa mise en œuvre.

Recommandation 22

Que le Service de la culture, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle de la Ville de Montréal soit mandaté afin de poursuivre des études complémentaires en vue de mieux s'outiller et combattre le profilage racial et que celles-ci se fassent en collaboration avec les experts et intervenants associatifs impliqués dans cette problématique.

RÉFÉRENCES

Association du Barreau canadien, 2004. « Résolution 04-07-A. Le profilage racial et l'application de la loi. » <http://www.cba.org/abc/resolutions/pdf/04-07-a.pdf>

Cabinet de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 2003. « Lancement de la Semaine d'actions contre le racisme : Québec réaffirme son engagement envers la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination » *Communiqué c2220*. <http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Mars2004/19/c2220.html>

Comité d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques, 1988. *Enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques : rapport final*. Montréal : Commission des droits de la personne du Québec.

Commission ontarienne des droits de la personne, 2003. *Un prix trop élevé : les coûts humains du profilage racial. Rapport d'enquête*. Toronto : Commission ontarienne des droits de la personne, p.11. <http://www.ohrc.on.ca/french/consultations/racial-profiling-report.pdf>

Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ), 2006. *Des valeurs partagées, des intérêts communs. Plan d'action de la région de Montréal en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles*. Montréal : CRÉ.

Conseil interculturel de Montréal, 2006a. *États des lieux sur le profilage racial*. Montréal : Conseil interculturel de Montréal.

Conseil interculturel de Montréal, 2006b. *Les relations interculturelles à la Ville de Montréal et la lutte contre le racisme, l'exclusion et l'intolérance. Sommaire des interventions 1988-2006*. Montréal : Conseil interculturel de Montréal.

Conseil interculturel de Montréal, 2006c. *Rapport des groupes de discussion sur le profilage racial*. Montréal : Conseil interculturel de Montréal.

Conseil interculturel de Montréal, 2006d. *Le profilage racial. Paroles de femmes et d'hommes Montréalais d'ici et d'ailleurs : témoignages*. Montréal : Conseil interculturel de Montréal.

Groupe de travail sur les relations entre les communautés noires et le Service de Police de la Communauté urbaine de Montréal, 1992. *Une occasion d'avancer : rapport du Groupe de travail du ministre de la Sécurité publique du Québec sur les relations entre les communautés noires et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal*.

Larwood, L., Szwajkowski, E. et Rose, S. 1988. « Sex And Race Discrimination Resulting From Manager-Client Relationships: Applying The Rational Bias Theory Of Managerial Discrimination » dans *Sex Roles*, volume 18, n° 1-2, pp. 9-29.

Ministère de la Justice du Canada, 2005. *Déclaration commune de l'honorable Anne McLellan, vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, et de l'honorable Irwin Cotler, ministre de la Justice et procureur général du Canada à l'occasion de leur comparution devant le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste et le Sous-comité de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes.* http://www.justice.gc.ca/fr/news/sp/2005/doc_31726.html

Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 2004. *Des valeurs partagées, des intérêts communs. Pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec. Plan d'action 2004-2007.* Direction des affaires publiques et des communications, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Notes pour une allocution de madame Lise Thériault, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires du ministère, à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale, le 27 mai 2005, à Québec. <http://www.micc.gouv.qc.ca/fr/presse/allocutions-recentes/allocution-20050527.html>

Québec, 2006. *Pour la pleine participation des Québécoises et Québécois des communautés culturelles. Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination. Document de consultation.* Montréal : Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Service de Police de Kingston. 2005. *Bias-Free Policing. The Kingston Police Data Collection Project. A Preliminary Report to the Kingston Police Services Board.*

Service de police de la Ville de Montréal, 2005. « Baisse de la criminalité à Montréal » dans *Sécurité en tête*, décembre. http://www.spvm.qc.ca/upload/documentations/Securite_en_tete_2005_12_05_fr.pdf

Service de police de la Ville de Montréal, 2005. *Bilan annuel 2004.* Montréal : SPVM. http://www.spvm.qc.ca/upload/documentations/Bilan_annuel2004_SPVM_fr.pdf

Service de police de la Ville de Montréal, 2005. *Relations avec les communautés.* Montréal : SPVM. http://www.spvm.qc.ca/upload/documentations/plan_action_RAC_2005.pdf

Service de police de la Ville de Montréal, 2004. *Plan d'action corporatif 2005.* Montréal : SPVM. http://www.spvm.qc.ca/upload/documentations/plan_action_2005.pdf

Service de police de la Ville de Montréal, 2004. « Le profilage racial et illicite » dans *Politique d'intervention, Procédure*, numéro 259-1. http://spvm.synetik.com/fr/pdf/1-5-relations/Politique_profilage_racial_et%20illicite_2004.pdf

Turenne, M., 2005. *Le profilage racial : mise en contexte et définition.* Montréal : CDPJQ, p.14. Document adopté à la 505^e séance de la Commission, tenue le 10 juin 2005, par sa résolution COM-505-4.1.4.

Turenne, M. et Saint-Pierre, N. (collaborateur), 2004. *Profilage racial : tour d'horizon*. Montréal : CDPJQ, Cat. 2.500.114.

Ville de Montréal, 2006a. *Faits saillants du comité exécutif du 18 octobre 2006*. Montréal : Cabinet du maire et du comité exécutif.

Ville de Montréal, 2006b. *Mémoire de la Ville de Montréal sur la politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination. Perspective du Service de police de la Ville de Montréal*. Mémoire présenté à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre des consultations publiques sur la politique de lutte contre le racisme et la discrimination.
<http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2006/09/914378.pdf>

ÉQUIPE DE TRAVAIL DU COMITÉ DU CIM SUR LE PROFILAGE RACIAL

Coordination

M. Guy Drudi, membre du CIM, Coordonnateur des travaux

Membres du Comité de travail

Mme Anna Campagna, ex-présidente du CIM

M. Frantz Benjamin, 1er vice-président du CIM ,

M. Habib El-Hage, membre du CIM et s'est joint au comité de travail en juin 2006

Rédaction

M. Gilles Gosselin, Secrétaire du CIM

Collaborateurs

Mme Emma Mbia, chargée de projet, responsable de la vidéo et du recueil de témoignages

M. Boubacar Bah, chargé de projet, responsable de la rédaction de l'état des lieux et délégué du CIM auprès du consultant sur les groupes de discussion.

M. Ronald Béliard, Président de la firme Page Marketing, responsable de l'organisation des groupes de discussion sur le profilage racial et de la rédaction du rapport.

M. Azzeddine Marhraoui, agent de recherche au CIM, responsable de la révision de la version finale de l'Avis sur le profilage racial.